



## RESTAURANT SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE LEVET

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR

(Annexé à la délibération n°2026-054 du 28 mai 2026)

Le restaurant scolaire de la commune de Levet est un service communal ouvert aux enfants scolarisés dans les écoles de Levet.

Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative et doit rester un moment privilégié du temps de l'enfant. Il doit notamment favoriser son autonomie, son apprentissage du goût, de l'équilibre alimentaire et développer chez lui des notions de convivialité et de respect de l'autre, tout en l'éduquant aux règles de la vie en collectivité.

Pendant le déjeuner, les enfants sont confiés à une équipe d'animateurs et d'agents de restauration constituée par du personnel qualifié relevant des services municipaux.

Le restaurant est ouvert le lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire, et du lundi au vendredi pendant l'accueil de loisirs. Peuvent également y déjeuner les enseignants et le personnel de l'éducation nationale, les encadrants et le personnel municipal.

#### ARTICLE 1 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

##### 1 – 1 – Première inscription

L'inscription est **OBLIGATOIRE** pour la fréquentation du restaurant scolaire et doit être renouvelée chaque année.

Le dossier complet pour une première inscription sera à remettre à la mairie de Levet **pendant les heures d'ouverture du secrétariat, aux dates précisées lors de la remise du dossier, ou par courriel à l'adresse suivante :**

[cantine.mairiedelevet@gmail.com](mailto:cantine.mairiedelevet@gmail.com)

***Un accusé de réception par courriel sera transmis aux parents pour tout dossier (complet ou non). Tout dossier incomplet ne pourra donner suite à une inscription.***

Le dossier d'inscription doit comprendre :

- Fiche d'inscription complétée et signée (comprenant : les autorisations parentales pour le transport des enfants blessés, pour le droit à l'image et pour l'aide à la prise d'un traitement médical)
- Attestation d'assurance
- Récépissé de lecture du règlement intérieur et des règles de vie, signé par les parents et l'enfant



L'inscription au restaurant scolaire peut se faire à l'année ou occasionnellement. Toute modification en cours d'année devra faire l'objet d'une modification via le portail famille

### **1 – 1 – 1 – Inscription à l'année**

L'inscription à l'année est possible pour une présence régulière de 1 à 4 jours fixes tout au long de l'année.

**Tout changement, tels qu'ajout ou annulation de repas, devra être effectué sur le portail famille à l'adresse suivante :**

<https://www.mon-portail-famille.fr/mairie-levelt>

Cette opération devra être effectuée **jusqu'au lundi de la semaine précédente de la modification.**

**Les réservations de la semaine de rentrée se feront jusqu'au lundi précédant chaque période de vacances.**

### **1-1-2 – Inscription occasionnelle**

Pour les présences occasionnelles ou pour les parents ayant des emplois du temps atypiques ou variables, l'inscription peut se faire occasionnellement.

L'inscription occasionnelle devra être effectuée sur le portail famille à l'adresse suivante :

<https://www.mon-portail-famille.fr/mairie-levelt>

Cette inscription devra être effectuée **jusqu'au lundi de la semaine précédente.**

Si la famille rencontre des difficultés techniques pour accéder au portail famille, elle peut en informer le secrétariat de mairie par courriel à l'adresse suivante : [cantine.mairiedelevet@gmail.com](mailto:cantine.mairiedelevet@gmail.com)

En cas d'évènement imprévu, l'inscription exceptionnelle se fera auprès de la mairie dans la limite des repas disponibles **avec majoration.**

**Toute modification de réservation effectuée sur le portail famille sera validée par un courriel de confirmation.**

### **1 – 2 – Inscription des années suivantes et mise à jour**

L'inscription des années suivantes et toute nouvelle mise à jour devront être effectuées sur le portail famille.

Chaque année, l'attestation d'assurance de responsabilité devra être déposée au secrétariat de la mairie ou envoyée par courriel à l'adresse suivante : [cantine.mairiedelevet@gmail.com](mailto:cantine.mairiedelevet@gmail.com)



Tous les documents d'inscription des années précédentes seront effectifs tout au long de la scolarité de l'enfant (droit à l'image, les règles de vie et le règlement intérieur, etc).

## ARTICLE 2 : FACTURATION DES REPAS

### 2 - 1 - Généralités

Dans le cas d'une garde alternée, si l'un des deux parents réside sur la commune de Levet, les deux parents pourront bénéficier du tarif « levétois ».

Toute absence non signalée ou signalée hors délai sera facturée.

**En cas de maladie, le premier jour sera facturé.**

Pour bénéficier de l'exonération des jours suivants, la famille doit impérativement, prévenir le secrétariat de mairie par courriel : [cantine.mairiedelevet@gmail.com](mailto:cantine.mairiedelevet@gmail.com)

Si les parents veulent retirer leur enfant au moment de la pause méridienne, le repas leur sera facturé. Aussi pour des raisons d'hygiène et de respect de la chaîne du froid, le repas réservé ne peut pas être retiré du restaurant scolaire.

Lors des sorties et voyages scolaires, les écoles informeront le secrétariat de la mairie des dates et des classes concernées. Les repas réservés pour ces jours-ci seront annulés par le secrétariat de la mairie.

### 2 - 2 - Tarification

Un pointage des présences est effectué chaque jour par le personnel encadrant. La facturation sera réalisée à partir des repas réservés. Lorsqu'un enfant fréquente le service de restauration scolaire **sans avoir été inscrit préalablement, ou inscrit hors délai, le prix du repas fera l'objet d'une majoration** décidée par délibération du conseil municipal. Le prix des repas est déterminé par la délibération du conseil municipal.

Seuls pourront être déduits les repas annulés conformément au présent règlement. Le trésor public adresse les avis de sommes à payer (ASAP) aux représentants légaux pour les repas du mois précédent. Une facturation sera établie tous les deux mois à terme échu.

En cas d'**absences des enseignants**, les repas seront maintenus pour les enfants et **facturés** sauf en cas de fermeture administrative de la classe.

Dans l'hypothèse où la famille rencontre des difficultés financières, elle peut en informer au plus tôt le secrétariat de mairie qui, après examen de sa situation, l'orientera vers les services compétents.



## 2 – 3 – Les jours de grève

Pour chaque classe concernée, les parents doivent **confirmer la réservation du repas** de leur enfant, **au plus tard 48h à l'avance jours ouvrés** auprès du secrétariat de la mairie par courriel à l'adresse suivante : [cantine.mairiedelevet@gmail.com](mailto:cantine.mairiedelevet@gmail.com)

**A défaut le repas sera annulé.**

### ARTICLE 3 : DEROULEMENT DU TEMPS DE CANTINE

Accueil des enfants : l'appel est fait de façon quotidienne par le personnel chargé de l'encadrement lors de la prise en charge à l'école.

Règles de vie : le repas dure 40 mn environ. Les enfants peuvent choisir leurs camarades de table, sauf pour des contraintes et règles sanitaires qui prévaudront. Ils s'efforcent de goûter à tous les plats et mangent suffisamment sans pour autant être forcés.

Afin que le repas demeure un moment de détente et de partage, il est demandé à l'enfant de respecter « la charte du savoir-vivre et du respect mutuel ».

Tout comportement irrespectueux, agressif, injurieux envers les autres enfants ou les adultes, ainsi que des agissements perturbant la vie du groupe ne pourront être admis.

Des mesures seront prises envers l'enfant perturbateur selon les étapes listées dans le tableau ci-dessous. En cas d'exclusion temporaire ou définitive, les repas commandés pour la période d'exclusion seront dus et facturés.

#### SANCTIONS :

TYPE DE PROBLEME	TYPE DE COMPORTEMENT	MESURES PRISES
Niveau 1  Refus des règles de vie en collectivité	Mauvaise tenue à table, lever intempestif	Rappel au règlement
	Cris ou autres formes de chahut	
	Dégradations volontaires du matériel	Inscription dans le cahier de liaison.  Le personnel encadrant peut isoler l'enfant perturbateur en le plaçant seul à une table ou le séparer de ses camarades.
	Jeux avec la nourriture	
	Bousculade, bagarre, attitude dangereuse en cantine ou sur le trajet	
	Insolence caractérisée à l'égard d'un encadrant	
Propos insultant envers un autre élève ou un encadrant		

<b>Niveau 2</b> Refus des règles de vie en collectivité	Persistance ou réitération de ces comportements fautifs énumérés ci-dessus	Convocation de l'enfant accompagné de ses parents ou du responsable légal par monsieur le Maire et / ou son adjoint chargé de la cantine
		1 <sup>er</sup> avertissement signifié aux parents par courrier
		2 <sup>ème</sup> avertissement signifié aux parents ou au responsable légal par courrier
<b>Niveau 3</b> Refus des règles de vie en collectivité	Récidive en matière de refus des règles de vie en collectivité	Le 3 <sup>ème</sup> avertissement entraîne automatiquement 1 à 4 jours d'exclusion, signifié aux parents ou aux représentants légaux par courrier.
		La 2 <sup>ème</sup> exclusion sera DEFINITIVE.
<b>Niveau 4</b> Non-respect des biens et des personnes	Comportement provoquant ou insultant	Exclusion temporaire de 1 à 4 jours selon la gravité des faits, signifiée par courrier.
	Dégradations mineures du matériel mis à disposition	La 2 <sup>ème</sup> exclusion sera DEFINITIVE.
<b>Niveau 5</b> Menace vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou l'encadrant, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition	Exclusion temporaire (minimum 5 jours) signifiée par courrier.
	Récidive d'actes graves	Après convocation de l'enfant, accompagné de ses parents ou représentants légaux, exclusion définitive

#### ARTICLE 4 : ASSURANCE

Les familles doivent souscrire un contrat d'assurance (responsabilité civile et individuelle accident) couvrant les risques encourus par l'enfant sur le temps de la pause méridienne. Les assurances contractées par les familles prennent en charge les frais consécutifs aux accidents survenus à un enfant.

#### ARTICLE 5 : SECURITE ET SANTE

**La fiche sanitaire de l'enfant doit être obligatoirement remplie en début de scolarité.**

**PAI** : tout enfant ayant besoin d'un régime particulier pour des raisons médicales (notamment en cas de handicap, maladie chronique ou allergie alimentaire) peut fréquenter le restaurant scolaire uniquement après sa mise en place conformément à la réglementation en vigueur.

**Alimentation** : afin de répondre à toutes convenances personnelles (convictions religieuses, régimes alimentaires, autres, ...), un menu végétarien sera proposé. Le choix se fera



directement sur le portail famille. Seuls les produits alimentaires proposés par le prestataire sont distribués au restaurant scolaire. Aucun produit confié par les parents ne peut être administré aux enfants pendant le temps de restauration.

**Accident** : le personnel encadrant suit les instructions de la procédure des soins et secours. En fonction de la situation, il évalue le degré de gravité de l'accident et décide d'alerter la famille de l'enfant et les services de secours. Les fiches sanitaires doivent pouvoir être consultées sur place.

**Maladie** : dans le cas d'un traitement médicamenteux de courte durée, l'aide à la prise de médicament pourra être effectuée par un personnel encadrant désigné. Il sera demandé une copie de l'ordonnance et une autorisation parentale spécifique à l'ordonnance à remettre au personnel municipal.

Pour les enfants de l'école élémentaire ne pouvant se déplacer (béquille, atèle, ...), et pour une question d'organisation de transport, les parents devront **impérativement** prévenir le secrétariat de mairie au 02 48 25 30 25 en précisant la durée de prise en charge. Si l'autorisation parentale n'est pas validée, la commune ne prendra pas en charge l'enfant lors de l'accompagnement, les parents devront par conséquent assurer le transport.

**Hygiène** : il est formellement interdit à toute personne étrangère à la préparation des repas de pénétrer dans les offices conformément à l'arrêté du 29 septembre 1997 fixant les conditions d'hygiène applicable dans les établissements de restauration collective à l'exception des élus et du personnel de sociétés extérieures pour un entretien ou une panne.

Suite aux mentions faites, la commune se réserve le droit de demander des compléments d'informations, voire de demander un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Pour tout changement, informez directement le secrétariat de mairie.

## ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Pour toute difficulté rencontrée durant la pause méridienne, les parents sont invités à contacter les représentants des parents d'élèves qui en informeront le secrétariat de mairie.

Fait à Levet le 28 mai 2026

Baptiste TALLAN, maire

